

Le cadre d'emploi de bibliothécaire territorial



Modifié le 15.11.15

Le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux évolue dans les secteurs liés au partage de l'information du public tels que les bibliothèques, les archives, les médiathèques, centres documentaires des villes, départements, régions, intercommunalités et leurs établissements publics. Il est donc utile de viser les conditions d'accès à ce cadre d'emploi ainsi que les métiers exercés.

CONDITIONS D'ACCES A CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

Au sens du Décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, ce cadre d'emploi est

classé en **catégorie A de la filière Culturelle**.

Le cadre d'emploi des bibliothécaires comprend **1 grade unique**

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Pour accéder au concours externe, les candidats devront détenir un diplôme ou un titre correspondant à l'une des **spécialités** suivantes :

- o Bibliothèques
- o Documentation

Les conditions d'accès au **concours externe** au grade sont :

- candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent

Les fonctionnaires déjà en poste disposent de voies d'accès en concours interne.

Une fois admis au concours, les lauréats sont inscrits sur une **liste d'aptitude** à exercer les fonctions liées au cadre d'emploi, pour une durée d'un an, renouvelable sur demande deux fois, à charge pour eux de trouver par eux-mêmes, l'emploi correspondant à leur concours.

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Une fois nommé, en qualité de stagiaire, l'agent devra suivre une **formation** d'intégration avant la titularisation dans le grade d'une durée minimale de 5 jours et d'une formation de professionnalisation dans les 2 ans qui suivent la titularisation pour une durée minimale de 5 jours et durant le reste de la carrière, tous les 5 ans pour une durée de 2 jours.

Nouveauté : A compter du 1^{er} janvier 2016, en application du [décret 2015-1385 du 29 octobre 2015](#), la formation d'intégration statutaire obligatoire est portée de 5 jours à 10 jours pour 26 cadres d'emplois, dont celui-ci.

Peuvent être nommés à la **promotion interne**, les assistants territoriaux de conservation du **patrimoine** et des bibliothèques titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^e classe et d'assistant de conservation principal de 1^{re} classe qui justifient d'au moins dix ans de services publics effectifs, dont au moins cinq années dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et

des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Le fonctionnaire bénéficie d'un **avancement** de carrière à l'ancienneté (11 échelons).

Les bibliothécaires peuvent en cours de carrière demander à être nommés dans un emploi correspondant à une autre spécialité que celle dont ils relèvent.

Le changement de spécialité est prononcé par l'autorité territoriale après avis du président du Centre national de la fonction publique territoriale. L'autorité territoriale peut subordonner ce changement de spécialité à l'accomplissement d'un cycle de perfectionnement d'une durée maximale de six mois dans la nouvelle spécialité. Ce cycle est organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale ou conformément à une convention conclue par celui-ci.

De même, les bibliothécaires peuvent procéder à des **expertises** diligentées par un tribunal ou donner des

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

consultations à la demande d'une puissance publique.

METIERS EXERCES PAR LES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

Suivant la définition statutaire, les [bibliothécaires](#) participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des [collections](#) de toute nature des bibliothèques, à la [communication](#) de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent article. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

Sans être pour autant exhaustive, la liste suivante des fonctions exercées est issue du répertoire des métiers du CNFPT - centre national de la fonction publique territoriale.

METIERS DU CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

DIRECTRICE / [DIRECTEUR](#) DE BIBLIOTHÈQUE

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

DIRECTRICE/DIRECTEUR DE MEDIATHEQUE

DIRECTRICE/DIRECTEUR DE CENTRE DOCUMENTAIRE

DIRECTRICE/DIRECTEUR DE CENTRE DEPARTEMENTAL DE PRET

DIRECTRICE/DIRECTEUR ADJOINT DE BIBLIOTHEQUE ET DE MEDIATHEQUE

RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

BIBLIOTHECAIRE

MEDIATHECAIRE

BIBLIOTHECAIRE SPECIALISE (CONTENUS, SUPPORTS, PUBLICS)

DOCUMENTALISTE

Ces métiers répertoriés par le CNFPT correspondant au cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux témoignent de la diversité des emplois spécialisés exercés par les cadres supérieurs de la fonction publique territoriale dans différents services et équipements culturels.

Informations pratiques sur le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux

Lien vers [LA GRILLE INDICIAIRE ET LES PRIMES DES BIBLIOTHECAIRES](#)

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Liens vers les sites web :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8A8B9F5D5108B21137E25AAB8A489884.tpdjo13v_1?cidTexte=LEGITEXT000006077998&dateTexte=20131126 (statut particulier)

http://www.cnfpt.fr/node/146/repertoire-metiers/famille/33?mots_cles=&gl=ZDYxYmMINTk (profil de poste)

Articles connexes :

[Les concours](#)

[Guide pratique des corps et cadre d'emploi](#)